

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2026

VOI.26.00.A02902

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE D'ARENES, RUE BATTANT, RUE DE LA MADELEINE, PLACE MARULAZ,
RUE LUC BRETON, RUE D'ANVERS, RUE PASTEUR, RUE GUSTAVE
COURBET, RUE JEAN PETIT, RUE GAMBETTA, RUE CLAUDE POUILLET, RUE
MEGEVAND, ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE DU HUIT
SEPTEMBRE, RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE DES GRANGES,
RUE BERSOT, RUE MORAND, RUE PROUDHON, SQUARE SAINT-AMOUR,
RUE MONCEY, PLACE VICTOR HUGO, RUE RONCHAUX, RUE RIVOTTE, RUE
DE PONTARLIER, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, ROND-
POINT DE NEUCHATEL, PLACE FLORE, RUE DE BELFORT, PLACE DES
TILLEULS, PLACE DE LA BASCULE, RUE PROFESSEUR HAAG, AVENUE DE
MONTRAPON, RUE DE VESOUL, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DE
FRANCHE-COMTE, AVENUE DU PARC, PLACE RENE CASSIN et AVENUE DE
L'ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise AECE

Considérant que des travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 12/02/2027, de légers empiètements sur la chaussée seront instaurés, :

- RUE D'ARENES
- RUE BATTANT
- RUE DE LA MADELEINE
- PLACE MARULAZ
- RUE LUC BRETON
- RUE D'ANVERS
- RUE PASTEUR
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- RUE GAMBETTA
- RUE CLAUDE POUILLET
- RUE MEGEVAND
- ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DES GRANGES
- RUE BERSOT



- RUE MORAND
- RUE PROUDHON
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE MONCEY
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE RONCHAUX
- RUE RIVOTTE
- RUE DE PONTARLIER
- PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- PLACE FLORE
- RUE DE BELFORT
- PLACE DES TILLEULS
- PLACE DE LA BASCULE
- RUE PROFESSEUR HAAG
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE FRANCHE-COMTE
- AVENUE DU PARC
- PLACE RENE CASSIN
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public